AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PORTEFEUILLE PAYS NIGER 2022 - 2026 CONCLUE ENTRE L'ETAT FEDERAL ET ENABEL

N° DGD : 3980
N° Enabel : NER21001

Entre

L'Etat fédéral, représenté par la Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes, Madame Caroline GENNEZ, ci-après dénommé « l'Etat fédéral » ;

et

Enabel, Agence belge de Développement, société anonyme de droit public à finalité sociale (numéro d'entreprise 0264.814.354), représentée par le Directeur général, Monsieur Jean VAN WETTER, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « Enabel » ;

ci-après dénommés ensemble « les parties » ;
Considérant la Convention de mise en œuvre du Portefeuille Pays Niger 2022 - 2026, signée entre l'Etat fédéral et Enabel en date du 14 mars 2022, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Considérant la Convention spécifique du 14 mars 2022 modifiée par l'Echange de lettres du 16 novembre 2022 et du 22 décembre 2022 ;

Considérant le Portefeuille Pays 2022-2026 et les dossiers techniques et financiers y annexés ;

Considérant l'ajout d'un nouvel objectif spécifique « La population du département de Torodi bénéficie d'un environnement stabilisé, d'une cohésion sociale renforcée et d'un meilleur accès aux services publics de base » à la Convention spécifique du Portefeuille Pays Niger 2022 - 2026 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

L'article 2 de la Convention de mise en œuvre est remplacé par ce qui suit :

« Le budget total est d'un montant de 50.000.000 euros (cinquante millions d'euros) à charge de la partie belge, comme stipulé à l'article 3.1. de la Convention spécifique et détaillé dans le portefeuille pays et le dossier technique et financier y annexé.

Le plan financier indicatif se trouve dans le portefeuille pays et le DTF y annexé. Le budget est reparti comme suit :

- Un budget de 41.852.000 euros (quarante et un millions huit cent cinquante-deux mille d'euros) pour exécuter les interventions ;
- Un budget de 8.148.000 euros (huit millions cent quarante-huit mille d'euros) pour les frais des experts internationaux de Enabel.

Article 2

Les autres articles de la Convention de mise en œuvre restent inchangés.

Fait à Bruxelles, le....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Etat fédéral,

04 MEI 2023

Madame Caroline GENNEZ
Ministre de la Coopération au Développement et de la Politique des Grandes Villes

Pour Enabel

Jean Vanwetter (Signature)

Digitally signed by Jean Vanwetter (Signature)
Date: 2023.03.09 16:25:37 +01'00'

Monsieur Jean VAN WETTER
Directeur général

Sven Huyssen (Signature)

Digitally signed by Sven Huyssen (Signature)
Date: 2023.03.09 14:41:03 +01'00'

Monsieur Sven HUYSSEN
Directeur Opérations